

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 7 mars 2008

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° 2008-3-8-4

**Service consulté**

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :  
Collège Emile ZOLA à KINGERSHEIM**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Emile ZOLA à KINGERSHEIM.*

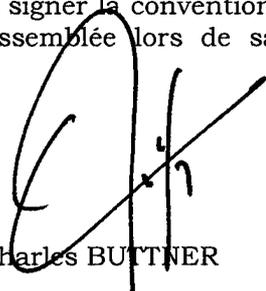
Le décret du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, fait des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège Emile ZOLA à KINGERSHEIM, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 25 octobre 2007, propose d'attribuer un logement F4 (2<sup>ème</sup> étage gauche) d'une surface de 91m<sup>2</sup>, par convention d'occupation précaire, à Monsieur Rachid EZZEDGUI, conseiller principal d'éducation du collège de KINGERSHEIM.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'avis du service des domaines du 9 janvier 2008 s'élève à 376€ par mois (hors abattement de précarité), à compter du 17 novembre 2007.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 2<sup>ème</sup> trimestre 2007, soit 108,36.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.

  
Charles BUTTNER